

# La politique de Newelec en matière d'alcool

## Nouvelles règles applicables à partir du **01/01/2026**

### 0 alcool au travail



Selon l'OMS  
(Organisation  
Mondiale de la  
santé) il n'existe  
pas de seuil de  
consommation  
sans risque.

A partir de 2026, la politique préventive en matière d'alcool et de drogues devra, sous l'impulsion de notre maison-mère Luminus, être strictement respectée.

La consommation d'alcool dans un cadre professionnel peut avoir un effet négatif sur la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs et de leur environnement.

#### Les règles

##### **Pendant les heures de travail : sur les sites d'activité (Newelec, clients, télétravail)**

Interdiction d'introduire, de consommer ou de se présenter sous influence d'alcool (ou d'autres substances intoxicantes) sur le lieu de travail (pour rappel, cf. [CCT100](#)).

##### **Pendant une pause déjeuner non professionnelle**

La politique en matière d'alcool n'est pas d'application, mais interdiction de reprendre le travail en état d'ivresse.

NEW

##### **Événements du personnel et/ou clients et/ou activité Team building**

Consommation d'alcool interdite pendant et en dehors des heures de travail, **Exception en dehors de heures de travail**, le service de boissons alcoolisées peut être possible seulement après approbation de la Direction. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils restent professionnels et qu'ils consomment l'alcool de manière responsable et conforme à la législation relative à l'alcool (tolérance zéro pour l'alcool au volant,...).

##### **Déjeuner avec un Client ou Fournisseur ou autres relations d'affaires**

En présence de tiers, une consommation limitée d'alcool est autorisée. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils restent professionnels et qu'ils consomment l'alcool de manière responsable et conformément à la législation relative à l'alcool.

NEW

##### **Événements Newelec avec des participants externes**

Ne servez pas d'alcool. Des exceptions peuvent être accordées par la Direction

#### Life-Saving Rule



Je ne travaille  
ni ne conduis  
jamais sous  
l'influence de  
l'alcool ou de  
drogues.

**Contact  
& conseils**  
Contactez votre  
conseiller en  
prévention